



Procès Verbal

SEANCE DU 29 JUIN 2026

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 29 juin 2026 à 19h00 sur la convocation qui lui a été adressée le 25 juin 2026 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M ROY

ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Affaires liées aux Finances :

- | | |
|---------------------|--|
| DELIB2026/27 | Décision Modificative n° 1 au BP 2026 |
| DELIB2026/28 | Formation des élus municipaux |
| DELIB2026/29 | Convention pour la mise à disposition d'un animateur pour la direction de l'accueil de Loisirs périscolaire avec la MJC Serge Gainsbourg |
| DELIB2026/30 | Convention pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la MJC Serge Gainsbourg |
| DELIB2026/31 | Convention d'intervention d'animateurs pour l'accueil des jeunes de la commune avec la MJC Serge Gainsbourg |
| DELIB2026/32 | Convention de réservation de berceau à la micro crèche « Petit à Petit » avec la MJC Serge Gainsbourg |
| DELIB2026/33 | Convention de mise à disposition « Aidants Connect » avec la MJC Serge Gainsbourg |
| DELIB2026/34 | Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Charente pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire |
| DELIB2026/35 | Demande de subvention Aménagement de bourg : Partage de l'espace public |
| DELIB2026/36 | Demande de subvention Aménagement de bourg : Fonds Vert Ingénierie pour l'étude d'implantation d'une boulangerie |
| DELIB2026/37 | Projet d'acquisition d'un terrain dans le centre bourg |
| DELIB2026/38 | Utilisation du Centre Culturel pour des cours de Yoga |

Affaires générales :

- | | |
|---------------------|--|
| DELIB2026/39 | Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal |
| DELIB2026/40 | Désignation du correspondant Défense |
| DELIB2026/41 | Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux |

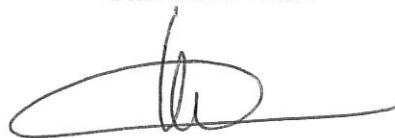
Affaires liées aux ressources humaines :

- | | |
|---------------------|--|
| DELIB2026/42 | Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet |
| DELIB2026/43 | Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet |

Le secrétaire de séance
Christophe ROY



La Maire
Catherine BRIE



Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, Mme DECOURT, M. ROY, Mme BARBAZAN, M. ROUGIER, Mme VERNEUIL, M. AUBRÉE, Mme GUICHARD, M. MOREL, M. MERZEAU

Pouvoirs : M. VIGNAUD à Mme GUICHARD, M. VERGNON à Mme PERREIN, Mme PEREIRA à Mme VERNEUIL, M. BRANDY à M. AUBRÉE

Secrétaire de séance : M. ROY

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Madame la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.
Le PV de la séance du 27 avril 2026 est adopté **à l'unanimité**.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Madame la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.
Le PV de la séance du 5 juin 2026 est adopté **à l'unanimité**.

2026/DEL027 – Décision Modificative n°1 au BP 2026

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif, le 27 avril 2026, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Elle précise qu'une erreur s'est glissée dans la prévision budgétaire des subventions aux associations, notamment avec la Fédération des Anciens Combattants (F.N.C.R).

En effet, l'association a sollicité un montant de 200 euros de subvention ; or, l'inscription budgétaire adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 avril dernier correspond à 100 euros.

Mme la Maire précise également que les années précédentes l'association demandaient 400 euros mais désormais la commune en prend en charge les gerbes.

M. MERZEAU demande si l'on a des explications sur ces besoins supplémentaires.

Mme la Maire indique qu'il s'agit de leur assurance ainsi que de frais administratifs.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

2026/DEL028 – Formation des élus municipaux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation. Ces dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes.

La réglementation prévoit que le montant alloué à la formation des élus soit compris entre 2 et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Ainsi Madame la Maire propose 2%, ce qui représente environ 1.300 euros.

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Vote : A L'UNANIMITÉ

2026/DEL029 – Convention pour la mise à disposition d'un animateur pour la direction de l'accueil de loisirs périscolaire avec la MJC Serge Gainsbourg

Madame Martine PERREIN rappelle aux membres de l'assemblée que la MJC met à disposition une animatrice qui assure les fonctions de directrice pour l'accueil de loisirs du matin et du soir, c'est-à-dire la garderie.

Dans le cadre de la CTG, qui est la convention territoriale globale signée avec la CAF, une présence de la directrice est obligatoire pour permettre le bon fonctionnement de cet accueil. Il s'agit d'une obligation. Sans cette direction, la commune ne pourrait pas bénéficier de la participation financière de la CAF qui s'élève à ce jour à un montant de 23.000 euros par an. Il faut donc modifier la convention avec la MJC afin de prendre en compte l'évolution du tarif horaire qui est aujourd'hui de 29 euros et qui doit passer à 30,45 euros de l'heure.

Les besoins de présence du responsable sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30
- Le nombre de jours prévisionnel de présence du responsable en 2026 correspond à 138 jours
- Le nombre d'heures prévisionnel sur site de janvier à décembre 2026 est de 459h54
- Le nombre d'heures de préparation en 2026 est de 30h

Soit un coût total prévisionnel pour l'année 2026 de : $(459h54 + 30h) \times 30,45\text{€} = 14.906,50\text{€}$

Mme la Maire ajoute que cela représente environ 15.000 euros à l'année, somme déjà prévu au BP 2026.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2026/DEL030 – Convention pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la MJC Serge Gainsbourg

Madame Martine PERREIN rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Saint-Saturnin a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention permet de faire appel à la MJC Serge Gainsbourg pour accueillir en ALSH des enfants domiciliés à Saint-Saturnin, sur le temps extrascolaire (mercredis, petites vacances et grandes vacances), en journée ou en demi-journée, avec ou sans repas.

Mme PERREIN ajoute que la convention actuelle a été réévaluée pour la dernière fois en 2018. Elle est passée de 18,50 euros à 22 euros par journée enfant pour les quotients familiaux supérieurs à 900 euros et de 17,50 euros à 21 euros pour les autres quotients. La demi-journée était de 16,50 euros et est passée à 20 euros. Depuis 2018, il n'y a pas eu d'augmentation.

Pour la période 2018 à 2025, il y a une inflation qui est à peu près de 18%.

Deux options se présentent aujourd'hui à l'assemblée pour revaloriser cette convention :

- soit une augmentation de 5% de la participation à la journée,
- soit la mise en place d'une participation à l'heure qui est fixée à 2,78 euros par heure de présence de l'enfant.

Aujourd'hui, on estime la durée moyenne de 8h35 de présence par enfant. La participation en 2025 s'élève à 17.200 euros pour 957 journée entière et 210 demi-journée. Avec la nouvelle convention payée à l'heure, l'augmentation serait d'environ 5.000 euros par rapport à la participation actuelle.

Mme PERREIN tient à préciser à l'assemblée qu'aujourd'hui la convention a été signée par la mairie de Fléac et de Linars sur une augmentation de participation à l'heure.

Mme PERREIN précise que la commune de Saint-Saturnin ne dispose pas de moyens humains et de matériel de pouvoir accueillir un centre de loisirs sur la commune qui représenterait un coût énorme. C'est la raison pour laquelle, elle propose de continuer à soutenir la MJC qui assure ce service auprès des familles.

M. MERZEAU demande combien d'enfants cela représente.

Mme PERREIN indique que cela représente 957 journées pour environ 40 enfants, en journées entières ou en demi-journées. Si un enfant partait à 15h00, il était facturé à la journée.

Elle ajoute que cette revalorisation a aussi pour but d'harmoniser la convention entre les trois communes, avec une même tarification, la commune de Saint-Saturnin représentant la plus faible participation (en fonction du Quotient Familial : 20€, 21€ ou 22€).

M. MERZEAU demande si on a budgétisé cette augmentation au BP 2026.

Mme la Maire lui répond par la positive et ajoute qu'a été également prévue la participation de 2€ par repas (soit environ 2.500€), en s'appuyant sur les effectifs de l'an passé.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2026/DEL031 – Convention d'intervention d'animateurs pour l'accueil des jeunes de la commune avec la MJC Serge Gainsbourg

Madame Martine PERREIN rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Saint-Saturnin a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention permet de faire appel à la MJC Serge Gainsbourg pour accueillir des jeunes de 11 à 17 ans qui résident à Saint-Saturnin pour des activités extra-scolaires, périscolaires, sur la pause méridienne, en soirée, pendant les petites vacances, les grandes vacances et les semaines scolaires.

Mme Perrein rappelle également que jusqu'au 31 décembre 2025, le tarif horaire d'intervention d'animateurs pour cette prestation s'élevait à 29,00€/heure.

L'accueil de jeunes organisé par la MJC Serge Gainsbourg se situait sur une base annuelle de 768h30 d'interventions pour 15 jeunes accueillis.

Soit : $768,50h \times 29,00€ = 22.286,50€$

Soit : $22.286,50€ / 15 \text{ enfants} = 1\,485,76€$ pour 1 enfant

Puis les besoins se répartissaient de la manière suivante :

Plancher : 1 enfant, soit 1 485,76€

Plafond : 3 enfants, soit 4 457,28€

Et ce, quel que soit le nombre d'heures de fréquentation

Cependant, à partir du 1^{er} janvier 2026, le coût de la prestation est découpé en deux parties :

- Un soutien structurel de 400€, basé sur le pourcentage d'utilisation du service par les jeunes à N-2
- une prestation à l'heure de 3,30€ sur l'année N

Mme PERREIN précise que même si aucun jeune ne fréquentait la structure, la commune devait payer le montant plancher. En 2024, 3 jeunes ont fréquenté la MJC pour un total de 171 heures de présence, soit un coût de 4.457,28€, parmi lesquels 1 jeune est venu 4 heures. En 2025, aucun jeune n'a fréquenté la MJC. Elle propose ainsi à l'assemblée de ne pas signer la convention pour cette année, mais de réexaminer la situation en cas de besoin.

M. MOREL demande si, avec cette nouvelle convention, la commune de Saint-Saturnin devrait verser 400€ même s'il n'y avait aucun jeune.

Mme la Maire lui répond qu'au regard de la fréquentation de l'année N-2, la commune devrait payer 3 x 400€, même si en 2026 aucun jeune ne fréquente la MJC.

M. MERZEAU demande si on sait pourquoi les jeunes ne fréquentent plus la MJC.

Mme PERREIN indique que les jeunes ont aujourd'hui d'autres centres d'intérêt. Ils se rendent au City Stade ou dans les salles de sport par exemple.

M. MOREL demande comment se positionne les autres communes.

Mme la Maire lui répond que Linars ne résigne pas pour cette année.

Elle ajoute que lors du dernier Conseil d'Administration auquel elle était présente, la MJC a bien conscience de ce manque et souhaite recruter un jeune animateur qui propose de nouvelles activités.

Vote : A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE DE NE PAS ADHÉRER** à la convention d'intervention d'animateurs pour l'accueil de jeunes de la commune avec la MJC Serge Gainsbourg, pour l'année 2026.
- **DIT** que si un besoin apparaissait à l'avenir, le conseil municipal pourrait réexaminer la situation

M. MERZEAU demande si le fait que la MJC devienne un Centre Social a un impact quelconque.

Mme la Maire lui indique que la MJC bénéficie de subventions complémentaires et de prestations différentes.

2026/DEL032 – Convention de réservation de berceau à la micro crèche « Petit à Petit » avec la MJC Serge Gainsbourg

Madame Martine PERREIN rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Saint-Saturnin a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention permet de faire appel à la MJC Serge Gainsbourg pour la réservation d'une place (berceau) au sein de la micro-crèche « Petit à Petit », au bénéfice des familles domiciliées à Saint-Saturnin.

Cette réservation donne lieu au versement par la commune d'une contribution financière forfaitaire fixée à 2.860€ par place et par an ou 239€ par mois selon le calendrier suivant :

- Engagement mensuel de JANVIER à AOÛT
- Engagement mensuel de SEPTEMBRE à DÉCEMBRE

Il est ici précisé que le montant est net, le bonus CTG, ainsi que la PSU, perçus par l'association étant déjà déduit du calcul.

Mme la Maire précise que le fait pour la MJC de passer Centre Social lui a permis d'ouvrir une micro crèche l'année dernière de 12 berceaux.

M. MERZEAU souhaite savoir s'il y a des demandes de la part des administrés.

Mme la Maire précise que les familles ne viennent pas en Mairie pour se renseigner. Pourtant, elle a connaissance d'une famille dont l'enfant va rentrer à l'école en septembre et de deux préinscriptions pour la rentrée de septembre.

Mme PERREN précise que la commune de Saint-Saturnin compte 4 assistantes maternelles qui toutes, ne sont pas complètes pour la rentrée et assurent une proximité avec les familles de Saint-Saturnin. Elle s'interroge sur le fait de préserver les nounous de la commune ou faire appel à cette nouvelle structure.

Mme la Maire précise que le coût est de 1,60€ de l'heure, en fonction du quotient familial. Or, elle connaît une famille qui paie 0,80€/h après déduction de la CAF.

Or, si la commune ne participe pas, les familles paieront 20% de plus sur le taux horaire conventionné. S'ajoute également un problème de recrutement d'un directrice depuis septembre dernier.

Mme la Maire propose d'attendre une année de plus pour voir comment la structure évolue, tout comme le fait Linars.

Mme PERREIN ajoute que le budget n'a pas été prévu au BP 2026.

M. MOREL s'inquiète du financement pour les familles.

Mme PERREIN lui répond que ces dernières font souvent appel à leur comité d'entreprises en plus de la CAF et organismes auxquelles elles peuvent prétendre l'octroi d'une aide.

Vote : **A L'UNANIMITÉ** (2 Abstentions : M. MOREL et M. MERZEAU) :

- **DECIDE DE NE PAS ADHÉRER** à la convention de réservation de berceau à la micro crèche « Petit à Petit » avec la MJC Serge Gainsbourg, pour l'année 2026.
- **DIT** le conseil municipal pourrait réexaminer la situation en 2027.

2026/DEL033 – Convention de mise à disposition « Aidants Connect » avec la MJC Serge Gainsbourg

Madame Martine PERREIN informe les membres de l'assemblée que la MJC Serge Gainsbourg propose la mise à disposition d'un salarié, habilité Aidants Connect, afin d'assurer une permanence d'accompagnement numérique des administrés de la commune.

La permanence se déroule dans un lieu choisi par la commune.

La mise à disposition du salarié est facturée selon les modalités suivantes :

- 20€ de l'heure
- Journée = 6 heures, soit 120€
- Demi-journée = 3 heures, soit 60€

La commune s'engage sur une fréquentation d'intervention défini conjointement avec la MJC (hebdomadaire ou bi-mensuel).

Mme PERREIN précise que sur le territoire se développent les maisons France Service, qui sont gratuites.

Sur la commune de Saint-Saturnin 2 administrés font appel à l'agent d'accueil de la mairie pour un accompagnement de leurs déclarations auprès de la CAF. D'autres administrés font appel à la maire adjointe chargée des affaires sociales pour des démarches administratives.

Mme PERREIN s'interroge sur ce besoin qui pourrait faire l'objet d'un sondage auprès des administrés de la commune.

Mme la Maire précise que les administrés dans le besoin viendraient d'abord en Mairie pour se renseigner ou demander un accompagnement.

Mme PERREIN ajoute qu'il n'est pas possible d'envisager un contrat « à la carte ».

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE DE NE PAS ADHÉRER** à la convention de mise à disposition « Aidants Connect » avec la MJC Serge Gainsbourg, pour l'année 2026.
- **DIT** que si un besoin apparaissait à l'avenir, le conseil municipal pourrait réexaminer la situation

2026/DEL034 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Charente pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire

Mme PERREIN rappelle aux membres de l'assemblée la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 08 décembre 2024 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale(CTG).

L'objectif de cette convention consiste à porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir, sous l'impulsion du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Or, dans le cadre de la CTG, des aides financières peuvent être allouées auprès des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), notamment à travers le bonus territoire dont fait l'objet la convention d'objectifs et de financement ci-jointe pour la période 2026-2030.

Mme PERREIN précise que la commune peut bénéficier de subventions de la CAF pour l'aménagement de la garderie.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

2026/DEL035 – Demande de subvention Aménagement de bourg : Partage des espaces publics

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, le cadre de notre aménagement du bourg, la commune prévoit la réalisation de travaux route du Petit Rouillac et place François-Mitterrand.

Ce projet répond à la volonté de la commune de retrouver une véritable centralité autour de cette place, en favorisant la convivialité, la sécurité et la qualité du cadre de vie.

L'objectif est d'offrir aux habitants, aux visiteurs et aux acteurs économiques un espace public amélioré, durable et cohérent avec l'identité de notre commune.

La place François-Mitterrand se caractérise par des éléments architecturaux remarquables, notamment ses porches et ses façades. Elle constitue un espace central qui doit pouvoir être valorisé comme un véritable trait d'union au sein du centre-bourg.

L'aménagement envisagé vise à créer une meilleure cohérence entre les façades, les sols et les différents modes de circulation et de vie autour de la place. Il prévoit notamment la végétalisation de l'espace public, la lutte contre les îlots de chaleur, le renforcement de la perméabilité des sols, l'accessibilité pour tous, la continuité des cheminements doux, ainsi que la réduction des largeurs de voirie afin d'apaiser la circulation.

Ce projet permettra également de favoriser les déplacements doux, de créer une continuité piétonne sécurisée et accessible aux personnes à mobilité réduite, de réduire les surfaces minérales, de végétaliser les pieds de murs et les espaces publics, et de créer un lieu de rencontre et de convivialité au cœur du bourg.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une aide auprès de GrandAngoulême à travers le fonds de concours « Partage de l'espace public ». Le mode de calcul du coût éligible repose sur la multiplication entre le montant total du projet et la surface dédiée à l'apaisement des espaces publics. Le montant de la participation de peut dépasser 50% du reste à charge de la commune.

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 112.298,30€ HT pour la partie VRD de la rue du Petit Rouillac et 351.204,60€ HT pour la place François Mitterrand.

Pour la partie espaces verts, l'estimatif des travaux s'élève à 1.550€ HT pour la rue du Petit Rouillac et 28.130€ HT pour la place François Mitterrand.

M. MOREL demande si ce fonds remplace d'autres subventions.

Mme la Maire lui indique que c'est un financement qui s'ajoute aux autres.

Vote : A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de GrandAngoulême au titre du Fonds de concours Mobilités « Partage des espaces publics
- **ADOpte** la fiche financière suivante :

Organismes	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de subvention escomptée
GrandAngoulême	493.182,90€ HT	50%	246.591,45€ HT
Autofinancement	493.182,90€ HT	50%	246.591,45€ HT
TOTAL	493.182,90€ HT	100%	493.182,90€ HT

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

2026/DEL036 – Demande de subvention Aménagement de bourg : Fonds Vert Ingénierie pour l'étude d'implantation d'une boulangerie

M. AUBRÉE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'étude de programmation de l'aménagement de bourg, la municipalité souhaite développer une centralité de ses commerces et services autour de la Place François Mitterrand afin de redynamiser le centre bourg. Dans ce cadre, l'équipe souhaite l'implantation d'une boulangerie.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une étude tant pour la recherche du porteur de projet que pour l'agencement et l'hygiène.

Il s'agira d'analyser la dynamique socio-économique du territoire, la zone de chalandise potentielle, le marché théorique disponible pour cette activité ainsi que la capacité d'accueil du territoire pour cette nouvelle activité économique, c'est-à-dire le chiffre d'affaires potentiel et l'évaluation des risques liés à la création de cette activité.

Dans ce cadre, une demande de financement peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, appui à l'ingénierie.

Le montant estimatif l'étude est évaluée à 2.500€ HT (3.000,00€ TTC).

M. MOREL se demande si l'étude participe également à la recherche d'un local.

Mme la Maire précise que c'est la commune qui reste décideur du lieu d'implantation.

M. AUBRÉE précise que la Chambre des métiers dispose de 7 demandes d'implantation en cours sur la Charente et que la commune de Saint-Saturnin a tous les attraits pour attirer un nouveau commerce sur son territoire.

Vote : A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre de la valorisation, l'embellissement et l'aménagement des espaces publics

- **ADOpte** la fiche financière suivante :

Organismes	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de subvention escomptée
Etat (Fonds Vert Ingénierie)	2.500,00€ HT	80%	2.000,00€ HT
Autofinancement	2.500,00€ HT	20%	500,00€ HT
TOTAL	2.500,00€ HT	100%	2.500,00€ HT

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

2026/DEL037 – Projet d'acquisition d'un terrain dans le centre bourg

Madame la Maire indique que suite au décès d'un administré de la commune, deux unités foncières situées à l'entrée du lotissement des Grandes Vignes sont en vente.

Il s'agit des parcelles cadastrées AW035 et AW036 d'une surface respective de 405m² et 79m² soit un total de 485m².

L'acquisition de ces parcelles, au sein de lotissement, pourrait permettre de créer du stationnement dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg, ou bien d'aménager une aire de jeux pour les enfants.

Le prix de vente est fixé à 1.000 euros.

Madame la Maire propose à l'assemblée de réaliser l'acquisition de ces unités foncières pour 1.000 euros.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2026/DEL038 – Utilisation du Centre Culturel pour les cours de Yoga

Madame le Maire propose de retirer ce projet de délibération car le demandeur a recontacté la mairie pour indiquer qu'il n'était plus intéressé.

2026/DEL039 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme la Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation des réunions du Conseil Municipal (lieu, convocation, ordre du jour, présidence et police de l'assemblée, secrétariat, débats, vote des délibérations)
- l'organisation des commissions (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- le droit d'expression et d'information (accès aux dossiers, questions orales, bulletin municipal)
- le procès-verbal (rédaction, adoption, communication)

Mme la Maire indique que les textes ont changé depuis le dernier mandat et propose de retirer l'article 23 consacré au compte-rendu qui aujourd'hui n'existe plus.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

2026/DEL040 – Désignation du correspondant Défense

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement des assemblées, la Ministre des Armées et des Anciens Combattants invite tous les conseils municipaux à désigner leur correspondant Défense.

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le Conseil Municipal pour incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Les missions du correspondant Défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de la défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Après appel à candidature, Madame la Maire propose de désigner : M. Marcel VIGNAUD

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

2026/DEL041 – Désignation du collège de référents déontologues pour les élus locaux

Madame la Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Vote : A L'UNANIMITÉ

Mme la Maire souhaite apporter quelques précisions sur le Centre de Gestion de Charente (CDG16). Il s'agit d'un établissement public départemental qui accompagne les communes dans la gestion du personnel. Les collectivités ont l'obligation de cotiser au centre de gestion selon un pourcentage de la masse salariale, pour toutes les collectivités qui ont moins de 300 agents, les grosses collectivités n'ont pas cette obligation d'adhésion.

Le CDG16 accompagne les communes dans la gestion du personnel, également pour la médecine du travail pour les agents en maladie, longue maladie, etc. La fonction publique territoriale apporte un statut très particulier pour lequel le Centre de Gestion apporte un accompagnement auprès des collectivités. Le CDG16 est doté de plusieurs instances (conseil médical, comité social, commission administrative paritaire) qui chacun intervient sur une problématique du statut (longue maladie, organisation des services, promotion, ...). C'est vraiment un conseil auprès des collectivités.

Le CDG16 organise également les concours de la fonction publique territoriale et les examens professionnels. Il existe un accompagnement sur la prévention des risques professionnels pour le personnel. Il y a également un agent qui s'occupe des dossiers de retraite, ou encore de l'assurance statutaire.

Mme la Maire précise qu'à ce jour le CDG16 compte environ une soixantaine d'agents.

2026/DEL042 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, au regard des effectifs scolaires attendus à la rentrée de septembre prochain, le nombre de repas à préparer va augmenter, tant sur le temps méridien que pour le goûter. Or, la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans le cadre de la Loi Egalim et souhaite répondre aux exigences attendues, en matière d'utilisation de produits de qualité et durables, d'actions visant à réduire le gaspillage alimentaire et apporter un service de qualité aux enfants et enseignants de l'école.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de recruter un cuisinier afin de venir travailler en collaboration avec le gestionnaire du restaurant scolaire.

Il convient par conséquent de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à 35/35^e, pour le recrutement d'un cuisinier.

Mme la Maire précise que le Directeur de l'école avait alerté la commune sur la répartition des effectifs par classe et quatre scénarios étaient possibles ; à savoir soit une classe à double niveau Petite section/Moyenne section de 32 élèves encadrée par un enseignant jeune diplômé, soit une classe double section CP/CE1, soit une classe de CE1/CE2/CM1 avec deux enseignants dont un en retour d'un congé de maladie à temps partiel, ou encore une ouverture de classe.

Accompagnée de Mme PERREIN, elle a rencontré le Directeur d'Académie. Après avoir longuement échangé sur la commune (typologie la commune, l'attractivité de la commune, où sont situées les zones d'emploi, ...), il a annoncé mettre les moyens nécessaires par une ouverture de classe « temporaire ».

Mme la Maire précise, en effet, qu'en 2028, 24 élèves de CM2 vont partir au collège et il y a peu de chance que 24 nouveaux élèves intègrent l'école. Par ailleurs, le taux de natalité est en baisse.

Ainsi, cette hausse des effectifs a un impact sur la préparation des repas au sein du restaurant scolaire de l'école. A ce jour, l'agent prépare seul 130. Or, les services vétérinaires qui font des contrôles réguliers nous informent que nos résultats ne sont pas toujours très satisfaisant, bien que l'agent fasse ce qu'il peut. Il ne parvient pas à faire ses commandes sans le soutien du service administratif de la mairie. La secrétaire de Mairie passe les commandes, reçoit les fournisseurs...

Mme la Maire précise qu'elle s'est renseignée auprès d'autres communes et a pu constater que certains ont 1 à 2 postes pour 810 repas. Or, à la rentrée de septembre, il faudra pouvoir préparer près de 150 repas (enfants, enseignants et personnel). La charge sera beaucoup trop importante.

De plus, il faut trouver un candidat qui détienne la CAP de cuisinier et qui ait déjà travaillé en collectivité car il y a certaines règles à respecter en hygiène dans les restaurants scolaires.

M. MERZEAU demande si le coût de cet emploi a été budgétisé.

Mme la Maire lui répond qu'il faudra prendre une décision modificative au conseil municipal sur le budget des charges de personnel, bien que l'on prévoit toujours un peu plus sur la masse salariale en cas de remplacement.

M. AUBRÉE s'interroge sur le devenir d'une agent des services techniques en arrêt maladie depuis près de trois ans.

Mme la Maire lui répond que cet agent devrait être placé en retraite pour invalidité d'ici la fin de l'année 2026, ce qui libèrera une partie du budget pour l'accueil du cuisinier.

Mme PERREIN souligne la volonté municipale de proposer des menus élaborés en adéquation avec la Loi EGALIM (utilisation de produits frais notamment). Elle souhaite pouvoir poursuivre dans cette dynamique car l'école est attractive et la cantine est appréciée des enfants.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2026/DEL043 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique au sein du groupe scolaire Ramblière pour l'animation de la garderie, ainsi que la surveillance du réfectoire sur le temps méridien, mais également sur le nettoyage des locaux.

Il convient par conséquent de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à 11/35^e, pour le recrutement d'un agent technique polyvalent au sein du groupe scolaire.

M. MOREL demande si cet emploi est bien une transformation d'un emploi déjà existant.

Mme la Maire lui répond qu'il s'agit bien d'une transformation d'un emploi pour un agent présent au sein de l'école depuis 2022, d'abord en tant qu'apprentie puis comme animatrice en garderie et sur le temps méridien. Elle a obtenu son CAP Petite Enfance en 2024.

Cet agent donne entière satisfaction. Elle assure donc la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, fait l'animation du périscolaire, et fait également beaucoup de remplacements. Quand les agents sont malades, quand ils partent en formation, elle assure aussi, elle est toujours disponible. Elle habite la commune, c'est une grande chance, parce que pour trouver du personnel avec un emploi du temps à coupures c'est compliqué.

Mme la Maire ajoute que dans la fonction publique territoriale, le recours au contrat à durée déterminée doit répondre à des besoins temporaires. Parce que quand le besoin devient régulier et durable, on est obligé de créer en emploi permanent. L'agent va ainsi passer par une année de stage et après elle sera titulaire de son poste. Il s'agit donc bien d'une transformation, on ne peut plus la garder en contractuelle.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2026/DEL044 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe périscolaire

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel au sein du groupe scolaire Ramblière afin de faire face à un accroissement d'activités sur le temps périscolaire.

En effet, au regard des effectifs scolaires attendus à la rentrée de septembre prochain, il convient de renforcer l'équipe technique de l'école tant pour l'animation de la garderie que la surveillance du réfectoire sur le temps méridien, mais également sur le nettoyage des locaux.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de recruter un agent technique polyvalent, sur emploi non permanent afin de faire face à ce besoin occasionnel, afin de venir travailler en renfort de l'équipe périscolaire.

Madame la Maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein de l'école, à compter du 1 septembre 2026, sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur un temps non complet à hauteur de 14 heures par semaine.

Mme la Maire précise que nous avons actuellement un agent sur emploi non permanent, qui est arrivé l'année dernière par rapport à l'augmentation des effectifs. Nous allons encore avoir besoin d'elle cette année, car nous attendons plus d'enfants à la rentrée. Par contre, cet agent sera employée sur un contrat de contractuel sur une année scolaire. Il est à noter qu'elle n'est pas payée pendant les vacances scolaires.

Mme la Maire précise également qu'il existe un taux d'encadrement imposé qui est d'un agent pour 20 petits de maternelle et 1 agent pour 28 enfants de primaire.

Suite à la demande de M. MERZEAU l'organigramme des services va être adressé à tous les conseillers municipaux.

Vote : A L'UNANIMITÉ

Information des décisions prises par Madame la Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- Signature du marché concernant les travaux d'aménagement de bourg :
 - **Lot n° 1 – VRD : SNG TP**
Mme la Maire précise que cinq candidats ont déposé une offre (EIFFAGE, COLAS, SCOTPA, EUROVIA et SNG TP).
Les offres ont été étudiées selon deux critères : valeur technique et prix
C'est la société SNG TP qui arrive en tête et a donc été retenue.
 - **Lot n° 2 – Espaces Verts : Allure d'Extérieur**
Mme la Maire précise que deux candidats ont déposé une offre (Mon jardin en Charente et Allure d'Extérieur).
Les offres ont été étudiées selon deux critères : valeur technique et prix
C'est la société Allure d'Extérieur qui arrive en tête et a donc été retenue.
- Mme la Maire précise que les travaux d'aménagement de bourg rue du Petit Rouillac démarrent cette semaine (marquages, pose des panneaux et plots,...).
M. MERZEAU demande si une présentation du plan définitif est prévue.
Mme la Maire lui répond qu'il s'agit toujours du projet présenté en réunion publique ainsi qu'en commission travaux.
M. MOREL s'interroge sur la durée des travaux et la fermeture de l'entreprise de travaux cet été.
Mme la Maire indique un délai de travaux de 2,5 mois et une fermeture de l'entreprise de 2 semaines en août. Elle précise également qu'une déviation est mise en place.

Questions diverses

- M. MERZEAU a adressé une question par mail :
« La décision de fermer l'école a répondu à une situation d'urgence compte tenu des fortes chaleurs de ces derniers jours. Mais cette fermeture met en évidence la vulnérabilité de nos bâtiments scolaires face aux épisodes caniculaires qui risquent de devenir plus fréquents. Quelles mesures concrètes la commune compte-t-elle mettre en œuvre afin d'éviter que cette situation ne se reproduise lors des prochains épisodes de canicule ? A-t-il été envisagé de faire un diagnostic thermique des locaux et de rechercher des solutions alternatives de rafraîchissement (isolation, protection solaires, végétalisation, ventilation...). Un programme d'investissement est-il prévu ou envisagé ? Si oui, quel calendrier ? »

Mme la Maire répond que l'équipe est pleinement consciente de la nécessité de trouver des solutions, parce qu'il ne faut pas qu'on revive l'année prochaine ce qu'on a vécu cette année. Il faut réaliser une étude thermique. On va se faire aider de GrandAngoulême avec le service Conseil en Énergie Partagé qui chaque année transmet à la commune un rapport énergétique de tous les bâtiments communaux. En parallèle, Mme la Maire précise qu'elle va recevoir des entreprises pour une demande de devis, pour faire climatiser l'école. Elle ajoute avoir lu dans la presse qu'ENEDIS consacre 80 millions d'euros pour les établissements scolaires. Notre commune pourrait être éligible pour 10.000 euros. Il faut également aller chercher d'autres subventions et travailler sur cette étude thermique. Dans l'attente et dans l'urgence des couvertures de survie ont été posées sur les vitres.

Mme PERREIN s'interroge sur une végétalisation des cours actuelles, en plus du parc qui apporte de la fraîcheur et des brumisateurs mis en place.

Mme la Maire s'interroge sur la mise en place d'une clim réversible, notamment en remplacement des chaudières de l'école. Elle ajoute que ce dossier doit être prioritaire pour 2027 et doit donc être travaillé en amont.

M. MERZEAU demande si une commission spécifique doit se réunir ; ce à quoi Mme la Maire lui répond que la Commission Travaux peut traiter ce dossier et peut s'ouvrir à tous ceux qui le souhaitent pour travailler sur ce point.

- Mme la Maire informe les conseillers que la page Facebook de la commune est avant tout un outil d'information destiné aux habitants.
Il peut arriver, notamment dans l'urgence, qu'une faute de syntaxe se glisse dans une publication, et nous nous en excusons. Les remarques constructives sont toujours les bienvenues, mais les commentaires désobligeants n'ont pas leur place sur une page communale, qui doit rester un espace d'information et de respect.

Fin de Séance : 20h40